



Direction du Logement et de l'Habitat

2024 DLH 121 Attribution d'une aide en nature à l'association « Carrefour 14 » pour la mise à disposition de locaux situés 15 rue des Mariniers à Paris 14^{ème}

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'association Carrefour 14, qui anime le centre social et culturel Didot, occupe, depuis 2016, des locaux municipaux situés 15 rue des Mariniers à Paris 14^{ème} dans le cadre d'un bail civil conclu pour une durée de 4 ans, renouvelé une première fois pour la même durée en juillet 2020.

Son bail arrivant à échéance au 10 juillet 2024, il est proposé son renouvellement jusqu'au 31 décembre 2027 afin que l'association poursuive ses activités.

L'association « Carrefour 14 », association relevant de la loi de 1901, a été créée en 1999. Agréée par la CAF, elle mène une action sociale globale, ouverte à toutes les catégories de population.

L'association est adhérente de la Fédération des centres sociaux de Paris.

Son but est de promouvoir la famille et les relations intergénérationnelles. Le centre social offre aux familles, des activités diversifiées, prenant en compte les besoins et les difficultés des enfants, des adolescents et des jeunes adultes ainsi que de leurs parents.

Le centre social propose par exemple, pour les adultes, des ateliers de savoirs sociolinguistiques, de l'accompagnement social et administratif (écrivain public, permanence juridique). Pour l'enfance et la jeunesse, l'association propose des activités transversales comme l'accueil du point petite enfance (apprentissage de la langue, atelier cuisine), les activités « famille » (atelier cuisine, sorties mensuelles) et initiatives festives.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été conclue entre l'association et la Ville de Paris sur la période 2021-2024, et son renouvellement pour une durée de 3 ans est en cours de finalisation.

Il est donc proposé de renouveler le bail civil pour une durée équivalente à la prochaine convention d'objectifs, soit jusqu'au 31 décembre 2027, et de maintenir

le loyer actuel qui s'élève, après aide en nature et application des révisions, à 5980 € / an.

La valeur locative du local mis à disposition est estimée à 288 530 € par an.

Compte tenu de la contribution à l'intérêt général parisien des activités de cette association, il est proposé de ramener ce loyer annuel hors charges au montant de 5 980€.

La différence entre ce montant et la valeur locative des locaux constitue une aide en nature de 282 550€ que l'association devra retracer dans ses comptes.

Lors de sa séance en date du 13 mars 2024, le Conseil du Patrimoine a émis un avis favorable.

Au regard de ce qui précède, j'ai l'honneur de demander à votre assemblée de m'autoriser à :

- fixer le loyer annuel hors charge dû par l'association « Carrefour 14 » à 5 980 €,
- consentir à l'association une aide en nature annuelle d'un montant de 282 550 € équivalent à la différence entre la valeur locative des locaux et le loyer annuel ainsi fixé.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris